

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00339**

**OPERATION DE RENOUELEMENT URBAIN DE RIVE DE GIER :  
CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE  
METROPOLE, CAP METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH  
Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003390

DATE D'APPRECHAGE: 25 novembre 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

### **OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE RIVE DE GIER : CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de l'ANRU (NPNRU) et de la convention signée le 14 mars 2019, Saint-Etienne Métropole, la commune de Rive-de-Gier et leurs partenaires ont souhaité mettre ne œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain portant sur le centre-ville.

La Métropole, en accord avec la commune de Rive-de-Gier, a confié la conduite de cette opération d'aménagement à la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement, par délibération du Bureau métropolitain du 14 février 2020.

Dans le cadre du contrat négocié métropolitain, le Département de la Loire s'est engagé à soutenir financièrement les opérations menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Rive-de-Gier, notamment le projet de renouvellement et de réhabilitation de l'îlot Notre-Dame conduit sous maîtrise d'ouvrage Cap Métropole dans le cadre de la concession.

Le traité de concession dispose en son article 27.2 - Subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics – que « *Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire, le concédant et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention. Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation* ».

Le Département de la Loire apporte son concours financier au traitement de l'îlot Notre-Dame au travers d'une subvention d'un montant de 300 000 €.

Cette subvention représente une participation du Département à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles retenues qui s'élève à 1 500 000 €.

La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités d'intervention du Département ainsi que les engagements de Cap Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention partenariale de financement à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire et Cap Métropole,**
- **les recettes correspondantes seront perçues par Cap Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement donnant lieu à des comptes rendus d'activités annuels.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**